





a Tribune du Snup

Avec Ivry Campus... Il n'y a pas de quoi être « fier lieu » (1/2)

Ce qui caractérise bien la mandature d'Éric Lombard c'est le cynisme et l'usage sans vergogne de la langue de bois.

Ainsi une communauté « NEXT FIERS LIEUX » vient de se créer et nous pouvons lire dans NEXT un certain nombre de déclarations intéressantes : « « Fiers lieux » C'est la contraction de « fiers » et de « tiers lieux » : « Fiers lieux est le nom du versant immobilier de transformation de la Caisse des dépôts... » Sic

Les futurs occupants des sites d'Amédée Saint Germain, d'Angers Saint Laud et d'Ivry seront fiers et ravis d'apprendre qu'ils vont désormais occuper un tiers lieux.

Cela ressemble à une relégation, on quitte un lieu principal partagé par tous pour être relégué dans un Tiers lieu.

Sans doute la direction considère-t-elle que le lieu principal de l'activité des personnels c'est désormais leur domicile?

Seul problème, alors, avec une allocation forfaitaire télétravail de 220 euros à l'année censée indemniser les frais engendrés par ce dispositif, nous sommes loin du compte... les frais d'électricité, de restauration, (sans parler de la connexion internet) des agents seront considérablement plus élevés que ce montant dérisoire. Il est vrai qu'en l'espèce, Paul Peny ne voulait même pas entendre parler d'une indemnisation quelconque et c'est un accord signé dans les trois versants de la Fonction publique (dont Mr Peny fut le directeur général) qui l'a contraint à mettre en œuvre unilatéralement cette mesure.

Sur ce sujet, vous pouvez lire une chronique dans le journal Le Monde en date du 2 décembre 2021 intitulée : un « titre-télétravail » sans reste à charge.

Dans cet article, on apprend qu'une députée LRM de Haute-Savoie a déposé à l'Assemblée nationale une proposition de loi pour créer un « titre-télétravail » d'un montant de 600 euros totalement défiscalisé et sans reste à charge pour le salarié. Quand le SNUP en parle, on ne l'écoute pas. Mais que pense notre DRH de cette proposition émanant du pouvoir en place ? Il fut un temps où la Caisse des Dépôts était un laboratoire d'innovations... Avec monsieur Lombard à sa tête, c'est tout le contraire : consternant!

De même tous les agents (nombreux) en télétravail 2 ou 3 jours par semaine et qui sont soumis à l'horaire personnalisé ne peuvent plus se constituer du crédit d'heure car le badgeage via Tempo n'est pas possible sur les jours télétravaillés.

Cher(e) lecteur(trice) télétravaillant peut-être te sens tu un peu moins Fier(e) lieux désormais?

« Fiers lieux rassemblent tous les projets immobiliers de la CDC en signalant leur dimension collaborative : de Campus (Île de France) à NEC (Bordeaux) en passant par Angers, des comités consultatifs ont été mis en place pour réfléchir avec les collaborateurs – premiers concernés- à l'aménagement de leurs futurs espaces de travail.»



De « concertation », du moins en ce qui concerne l'opération d'Ivry, le SNUP n'en a vu nulle trace. C'est à l'unanimité, tant en CUEP, qu'en CSSCT National, jusqu'au CSSCT IDF, que les représentants du personnel ont rejeté ce projet.

Mais Eric Lombard n'en a eu cure et l'a imposé ... Et ce n'est pas la création d'un comité Théodule dit « consultatif » qui changera la donne.

Ce comité n'a pas d'autre objectifs que celui de paraître représenter l'assentiment des personnels à Ivry Campus. Or, ces derniers n'ont jamais été consultés sur le bien-fondé de cette opération... la Direction ne pouvant s'affranchir de ce préalable incontournable, de fait, ce comité consultatif rejeté, en outre, par l'ensemble des représentants du personnel, c'est du flan et ça le restera.

La bataille du pouvoir d'achat se poursuit en 2021!









La Tribune du Snup

Avec Ivry Campus... Il n'y a pas de quoi être « fier lieu » (2/2)

« Nous voulons faire de ces espaces de travail des endroits dont nous sommes fiers à la fois parce que l'on s'y sent bien, que l'on a plaisir à travailler dans des endroits beaux et confortables, mais aussi dans le sens où ils montrent l'ADN de la Caisse des Dépôts qui se développe dans les territoires et s'installe dans les zones en devenir, souligne Pascal Jahan ».



Voici une photo de ce site en devenir à « haute valeur environnementale » comme on dit dans le jargon néo « Lombardien ». Mais rien de mieux pour éclairer nos lecteurs sur cet endroit, où l'on aura plaisir à travailler demain, que quelques extraits de la décision N° DRIEE- SDDTE -2019-260 du 9 décembre 2019 (lot1B) dispensant la CDC de réaliser une évaluation environnementale... comme quoi notre établissement sait toujours se procurer des passes droits.

« Considérant que le projet s'implante sur un site déjà artificialisé, qui présente un faible intérêt écologique selon le diagnostic de la flore et de la faune réalisé et joint en annexe...

Considérant que le projet s'implante à proximité d'une voie ferrée et des routes départementales RD50 et RD50B, que ces voies figurent respectivement en catégorie 1,3 et 4 du classement sonore départemental des infrastructures terrestres...

Considérant qu'une étude acoustique a été réalisée et que le maître d'ouvrage prévoit la mise en place de protections acoustiques des façades afin d'assurer le confort des futurs usagers (objectif d'isolement acoustique minimum de 30 décibels).

Considérant que le projet s'implante au sein d'une zone industrielle ancienne, sur un secteur ayant accueilli des activités potentiellement polluantes (garage, teinturerie, imprimerie, entreprise de transport, installations ferroviaires...) recensées dans la base de données BASIAS, dont certaines relèvent des installations classées pour la protection de l'environnement ICPE (Ndlr C'est dire l'état de pollution de cette zone!)

Considérant que le site a fait l'objet de bombardements lors de la seconde guerre mondiale et que le maître d'ouvrage indique que le site nécessitera une dépollution pyrotechnique avant les travaux de terrassement.

Considérant que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre les mesures de dépollution du site (notamment : élimination des sources de pollution et des zones de pollution concentrée, ventilation du sous-sol en continu, recouvrement des espaces verts par 30 cm de terre saines, restrictions d'usages des sols et des eaux et que dans ces conditions et compte tenu de l'absence d'usage sensible intégré au projet, l'analyse des risques résiduels prédictifs conclut que l'état du site est compatible avec l'usage envisagé (bureaux). »

Au vu de tout cela, y a-t-il lieu de tirer une quelconque fierté de reléguer dans cette zone une fraction des personnels de la CDC en Ile de France?

